



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique, présentée par le Syndicat de l'Eau du Morbihan - 27, rue de Luscanen - CS 72011 - 56001 Vannes, portant sur une demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement en vue de réaliser les travaux de sécurisation du barrage du lac au Duc situé dans les communes de Ploërmel, Taupont et Loyat pour la partie du lac ainsi que dans les communes de La Gacilly, Guillac, Les Fougerêts, Malestroit, Missiriac, Montertelot, Peillac, Pleucadeuc, Ruffiac, Saint-Abraham, Saint-Congard, Saint-Gravé, Saint-Laurent-sur-Oust, Saint-Marcel, Saint-Martin-sur-Oust, Saint-Vincent-sur-Oust, Sérent et Val d'Oust se trouvant en aval du barrage et pouvant subir les impacts de celui-ci, sera ouverte en mairies de Ploërmel (siège de l'enquête), Malestroit, Loyat, Taupont, Montertelot et Val d'Oust pendant 32 jours et demi consécutifs, du lundi 17 août 2020 à 14h30 au vendredi 18 septembre 2020 à 17h30.

Le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête
- 1 dossier produit par le bureau d'études ISL Ingénierie (autorisation environnementale) et son résumé non technique
- les avis des services recueillis sur le projet (3 documents)
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 24 octobre 2019
- le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique, en mairies de Ploërmel, Malestroit, Loyat, Taupont, Montertelot et Val d'Oust, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celles-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès du Syndicat de l'Eau du Morbihan – M. Arnaud Le Gal - 27, rue de Luscanen – CS 72011 - 56001 Vannes - tél : 02-97-47-91-39 - courriel : arnaud.le-gal@eaudumorbihan.fr ou auprès du bureau d'études ISL Ingénierie – Mme Aurore Boulay – tél : 02-41-36-01-77 – courriel : boulay@isl.fr.

M. Jean-Charles Bougerie, contrôleur principal des TPE en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées – accueil physique et téléphonique (via le standard des mairies de Ploërmel (02-97-73-20-73), Malestroit (02-97-75-11-75), Loyat (02-97-93-02-33), Taupont (02-97-93-54-17), Montertelot (02-97-74-92-39) et Val d'Oust (02-97-74-93-53)

- pour recueillir leurs observations orales ou écrites au cours des permanences suivantes en mairies de :

→ Ploërmel (Place de la Mairie)	le lundi 17 août 2020	de 14h30 à 17h30
→ Malestroit (1, rue Edmond Besson)	le mercredi 26 août 2020	de 9h00 à 12h00
→ Loyat (11, rue de la Mairie)	le mercredi 26 août 2020	de 14h30 à 17h30
→ Taupont (1, rue de la Mairie)	le jeudi 3 septembre 2020	de 9h00 à 12h00
→ Montertelot (2, rue des Forges)	le jeudi 3 septembre 2020	de 14h30 à 17h30
→ Val d'Oust (1, rue Nationale)	le mardi 8 septembre 2020	de 14h30 à 17h30
→ Ploërmel (Place de la Mairie)	le vendredi 18 septembre 2020	de 14h30 à 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairies Ploërmel, Malestroit, Loyat, Taupont, Montertelot et Val d'Oust, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celles-ci ou les adresser par correspondance à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie de Ploërmel (adresse postale : Place de la Mairie – BP 133 - 56804 Ploërmel) ou par courriel à l'adresse de messagerie suivante : mairie@ploermel.bzh). Ces courriers et courriels seront annexés au registre du siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

L'accueil du public sera assuré dans le respect des mesures mises en œuvre par le maire de chacune des communes précitées dans le cadre de la lutte contre le covid-19.

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan et en mairies de Ploërmel, Malestroit, Loyat, Taupont, Montertelot et Val d'Oust du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

A l'issue de la procédure, il pourra délivrer une autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement, éventuellement assortie de prescriptions, ou un refus.